



Agir pour
la biodiversité

A l'attention de

Mairie de

Objet : Demande de non intervention sur les arbres et les haies (taille, élagage, coupe) du 16 mars au 31 août afin de protéger la faune pendant la période sensible de nidification

Madame, Monsieur le Maire,

Les arbres et les haies ne sont pas que des éléments décoratifs, ils abritent la vie sauvage. Oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes, araignées y trouvent le gîte et le couvert, en particulier au printemps et en été. S'abstenir de tailler, d'élaguer et de tondre pendant cette période sensible permet de protéger ces espèces animales, tout en favorisant l'épanouissement des végétaux.

Différentes études démontrent que le déclin de la biodiversité est particulièrement marqué en zones urbaines et périurbaines. Le suivi temporel des oiseaux communs (STOC) coordonné par la LPO a ainsi mis en évidence une diminution des populations de près de 30% dans ce type d'habitat sur le territoire français entre 1989 et 2019. L'artificialisation des espaces naturels figure parmi les principales causes de ce déclin, avec la rénovation du bâti et la pollution.

Véritable richesse de notre paysage, les arbres et les haies sont des éléments indispensables au bon fonctionnement de notre écosystème. Puissants alliés pour réguler le climat, ceux-ci permettent de lutter contre les îlots de chaleur urbains. Aujourd'hui, plus de 30% de la population réside dans des îlots fortement vulnérables à la chaleur.

Ces éléments jouent également un rôle privilégié pour la biodiversité. Des racines aux branches, les arbres et les haies sont des refuges pour de nombreuses espèces (oiseaux, chiroptères, reptiles, etc.) qui y trouvent un habitat, une source de nourriture et un lieu de reproduction (cf. liens en bas de document).

Notre association sollicite régulièrement les préfetures de la région Grand Est afin de voir interdire sur leur territoire, la taille, l'élagage, et la coupe des arbres et des haies du 16 mars au 15 août. Seuls les exploitants agricoles sont contraints de ne pas intervenir sur les haies durant cette période au regard de l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes pratiques agricoles et environnementales. Depuis 2002 dans le Bas-Rhin et 2012 dans le Haut-Rhin, il est interdit de tailler ou d'arracher toute haie entre le 15 mars et jusqu'au 31 juillet. Depuis le 14 décembre 2021, il est également interdit à quiconque d'intervenir sur les haies entre le 1er avril et le 31 juillet dans le département des Vosges.

LPO Champagne-Ardenne

Der Nature - D13 - Ferme des Grands Parts - 51 290 - OUTINES

Tel : 03.26.72.54.47 - www.lpochampagne-ardenne.lpo.fr - champagne-ardenne@lpo.fr

Un arrêté identique avait été pris l'an dernier en Haute-Marne, il n'a malheureusement pas été reconduit cette année. Ce que nous déplorons !

Chaque commune est également un acteur essentiel du développement des actions environnementales menées pour la sauvegarde de la biodiversité sur le territoire. C'est pourquoi, nous nous rapprochons également de vous aujourd'hui.

En droit, la destruction des habitats et des individus d'espèces protégées (œufs, nids, individus) est interdite en tout temps en application de l'article L411-1 du code de l'environnement. En ce sens, l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, et l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire prévoient que sont interdits la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

La vigilance quant au respect de ces interdictions doit être particulièrement renforcée du mois de mars au mois d'août dès lors qu'il s'agit de la période de reproduction des oiseaux et de mammifères (chauves-souris et écureuils notamment). En effet, l'entretien des arbres et des haies au printemps expose les nids et couvées des oiseaux nicheurs et la mise-bas des chiroptères à des perturbations, voire des destructions de leurs habitats. En résulte chaque année l'accueil de centaines de jeunes individus en centre de soins de la faune sauvage sans pour autant garantir leur survie.

Au regard de ces éléments, nous vous demandons de bien vouloir recommander à vos administrés, voire de prendre un arrêté municipal afin de restreindre ou d'interdire l'entretien et la taille des arbres et des haies par les particuliers, les agents publics et les professionnels du 16 mars au 15 août. Cette restriction de la période de taille et d'entretiens des végétaux s'inscrit dans la continuité des engagements affichés de la France d'inverser la tendance au déclin de la biodiversité (Stratégie Nationale Biodiversité 2030).

La LPO Champagne-Ardenne reste à votre disposition pour travailler ensemble à la sensibilisation des habitants et de l'ensemble des professionnels au respect des périodes de reproduction et nidification de la faune sauvage.

Comptant sur votre attachement à la biodiversité, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



Etienne Clément
Président LPO Champagne-Ardenne

Plus d'informations sur le rôle des haies :

<https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-comprendre-agir/lessentiel-haie>

<https://www.haute-marne.gouv.fr/content/download/16183/105692/file/Haies.pdf>

LPO Champagne-Ardenne

Der Nature - D13 - Ferme des Grands Parts - 51 290 - OUTINES

Tel : 03.26.72.54.47 - www.lpochampagne-ardenne.lpo.fr - champagne-ardenne@lpo.fr